

DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES
PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GATTIERES

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Le quatorze octobre deux mille vingt et un à dix-huit heures

| | | | |
|-----------------------------------|----|--------------------------------------|------------|
| <u>Nombre de membres :</u> | | | |
| Afférents au Conseil Municipal : | 27 | Certifié exécutoire compte tenu de : | 18/10/2021 |
| En exercice : | 27 | - L'affichage en Mairie le : | 18/10/2021 |
| Qui ont pris part au vote : | 22 | - La transmission en Préfecture le : | 18/10/2021 |

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

Etaient présent(e)s : Mesdames CAPRINI, MOIREAU, GIUJUZZA adjointes,
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints,
Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO, FERRARO, ROCHEREAU,
NERINI, MARCHAND, CREMONI,
Messieurs DRUSIAN, BONNET, CRASTES, DERENNE, GUENIN,
TRUGLIO, PARAGE.

Absent(e)s et représenté(e)s :

Madame DEBONO représentée par Madame CAPRINI,
Monsieur BONUCCI représenté par Madame ROCHEREAU,
Monsieur VALLAURI représenté par Madame GUIT-NICOL,
Madame SMOLDERS représentée par Monsieur PARAGE,
Madame GREC-MERESSE représentée par Monsieur TRUGLIO.

Absent(e)s et excusé(e)s : Néant

Madame CREMONI Nelly est élue secrétaire de séance.

52.2021 Modification des statuts de la Régie Communale d'Electricité de Gattières

Madame le Maire expose :

Vu l'article L2221-10, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 qui stipule : « Les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommées établissement public local, sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées par un conseil d'administration et un directeur désigné dans les mêmes conditions sur proposition du maire »,

Vu l'article R2221-21, modifié par décret n°2001-184 du 23 février 2001 - art. 2 qui précise : « Le Président du conseil d'administration nomme le directeur désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2221-10. Il met fin à ses fonctions dans les mêmes formes, sauf dans les cas prévus à l'article R. 2221-11 »,

Vu les statuts approuvés le 14 décembre 2015,

Considérant les différentes modifications adoptées et notamment celle du conseil municipal du 28/06/2017 :

Considérant l'article 47 de la loi du 8 avril 1946 qui dispose que « ce statut s'applique à tout le personnel de l'industrie électrique et gazière (...) »

Considérant l'arrêt de conseil d'état 3^{ème} / 8^{ème} SSR, 20/03/2015, 370628 qui confirme qu'aucune autre disposition législative ne crée d'exception pour les agents de direction des régies municipales ;

Il convient de modifier l'article 9 des statuts de la RCEG comme suit :

Sur proposition du Maire de la collectivité de rattachement le conseil municipal désigne le directeur. Il est nommé dans ses fonctions par le Président du conseil d'administration de la régie. Il peut être relevé de ses fonctions dans les mêmes conditions.

Les fonctions de directeur d'une régie personnalisée, gérant un service public industriel et commercial, peuvent être confiées à un agent territorial au titre d'une activité accessoire dans la mesure où la durée hebdomadaire de service est très réduite. Dans tous les autres cas, l'agent bénéficiera des dispositions fixées par le statut national des IEG et aura la qualité de salarié de droit privé.

Les autres dispositions de l'article 9 sont inchangées,

Je vous propose d'adopter la modification de l'article 9 des statuts de la RCEG telle que précisée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 22 voix pour, 5 abstentions (pouvoir de Monsieur BONUCCI représenté par Madame ROCHEREAU, Monsieur TRUGLIO dont pouvoir de Madame GREC-MERESSE et Monsieur PARAGE dont pouvoir de Madame SMOLDERS) :

- **Adopte la modification de l'article 9 des statuts de la RCEG telle que stipulée ci-dessus et reprise dans les statuts joints en annexe de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,